



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

1276 Gingins, le 22 septembre 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2026

Délégué municipal : M. Hans Brunner, Syndic

PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT 2026 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Au début de chaque législature, le Conseil communal fixe le montant maximum que la Commune pourra emprunter jusqu'à la fin de celle-ci (art. 143 de la Loi sur les communes). C'est l'objet principal du présent préavis, qui fixe également un plafond pour les cautionnements accordés par la Commune.

Un plafond d'endettement est une limite, pas un budget. Il n'autorise aucune dépense : chaque investissement continuera de vous être soumis, crédit par crédit, et c'est à chacun de ces votes que se décidera le rythme réel de notre endettement. Le plafond, lui, fixe la ligne que nos emprunts ne pourront pas franchir. S'il se révélait trop bas en cours de route, seul le Conseil d'Etat pourrait autoriser son relèvement, après avoir examiné nos finances.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité vous propose de maintenir le plafond à **CHF 21 millions**, soit le même montant qu'en 2021, et de fixer un plafond de cautionnement distinct. Elle s'appuie pour cela sur l'analyse financière réalisée en août 2026 par Mme Eve Zeender, spécialiste des finances communales à l'Union des Communes Vaudoises (UCV). Tous les chiffres qui suivent en sont tirés, sauf mention contraire.

1. D'où nous partons

À fin 2025, la Commune avait emprunté **CHF 11,7 millions**. Elle dispose toutefois aussi de liquidités et de placements. Une fois ceux-ci déduits, sa dette nette s'élève à **CHF 3,9 millions**, ce qui représente 88 % de ses revenus fiscaux corrigés, c'est-à-dire de ses impôts après prise en compte de la péréquation. Le Canton fixe la limite à ne pas dépasser à 200 %. Notre situation actuelle est donc saine.

Notre capacité de remboursement, en revanche, est modeste. Une fois toutes ses charges payées, la Commune a dégagé en moyenne **CHF 703'000 par année** entre 2021 et 2025. C'est avec cette somme que nous remboursons nos dettes et finançons une partie de nos investissements. Et elle ne va pas grandir : l'analyse tient compte d'un recul de nos recettes fiscales d'environ CHF 1 million dès 2026, un recul sur lequel la Municipalité n'a aucune prise.

Quatre notions utiles

Dette brute : le total de ce que la Commune a emprunté. C'est elle que le plafond limite.

Dette nette : la dette brute, moins les liquidités et placements que la Commune possède. C'est ce que nous devrions encore si nous utilisions tout notre argent disponible pour rembourser.

Marge d'autofinancement : ce qui reste chaque année une fois toutes les charges courantes payées. C'est notre véritable capacité de remboursement.

Taux d'endettement net : la dette nette rapportée aux revenus fiscaux corrigés, soit les impôts qui restent réellement à la Commune une fois la péréquation prise en compte. Le Canton considère qu'au-delà de 200 %, la situation devient critique.

2. Ce qui nous attend

D'ici 2029, la Commune prévoit les investissements suivants :

Projet	Statut	Montant brut
Réservoir d'eau potable	Crédit voté	1'830'000
Renaturation du Bam	Crédit voté	1'500'000
Raccordement à la station d'épuration de Nyon	Crédit voté	695'000
Salle polyvalente, place du village et station	À venir	12'000'000
dont fonds propres, y compris la vente de la parcelle n° 199		env. 7'000'000
dont emprunt		env. 5'000'000
Réaménagement de la zone 30	À venir	500'000
Assainissement et chauffage des bâtiments communaux	À venir	300'000
Total		16'825'000

Montants en francs, avant subventions et participations. Plusieurs projets sont largement subventionnés : la renaturation du Bam, par exemple, ne coûtera au final qu'environ CHF 70'000 à la Commune.

Trois de ces crédits sont déjà votés : quelles que soient les décisions futures, ils devront être financés. La salle polyvalente représente à elle seule plus de 70 % du programme. Elle sera financée en bonne partie par nos fonds propres, notamment grâce à la vente de la parcelle n° 199, mais nécessitera tout de même un emprunt d'environ CHF 5 millions.

Si ces projets se réalisent comme prévu, et sans hausse d'impôt, l'analyse prévoit l'évolution suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029
Dette nette (millions de francs)	3,9	2,2*	6,3	9,4	11,8
Taux d'endettement net	88 %	62 %	174 %	253 %	309 %
Limite cantonale	200 %	200 %	200 %	200 %	200 %

* La dette nette diminue en 2026 grâce au produit de la vente de la parcelle n° 199. Prévisions établies sur la base de la planification des investissements au moment de l'analyse ; les ajustements apportés depuis ne modifient pas les tendances.

Ces chiffres ne sont pas agréables à lire, et la Municipalité ne les adoucit pas. En 2028 et 2029, notre taux d'endettement dépasserait la limite cantonale, et notre dette brute atteindrait **CHF 19,7 millions en 2029**. Il s'agit toutefois d'une pointe, pas d'une pente : une fois les grands chantiers terminés, les remboursements reprennent le dessus, et le taux redescend à 284 % en 2030, puis à 260 % en 2031.

3. Comment fixer un plafond

Deux méthodes de calcul sont reconnues :

Méthode	Calcul	Plafond
Cantonale	250 % des revenus courants moyens	31,6 millions
UCV	30 fois la marge d'autofinancement moyenne	21,1 millions

La méthode cantonale mesure ce que la Commune encaisse. La méthode de l'UCV mesure ce qu'elle est capable de rembourser. Elle part d'une idée simple : un équipement public dure au plus trente ans, et la dette contractée pour le construire doit être remboursée dans ce délai, avec nos seules ressources. Au-delà, nous laisserions à la génération suivante la facture d'un bâtiment qu'elle devrait déjà remplacer. La Municipalité retient cette méthode, qui aboutit, à CHF 100'000 près, au plafond actuel.

4. Pourquoi 21 millions

Pas plus. La méthode cantonale nous autoriserait à emprunter plus de CHF 31 millions. Un plafond plus haut ne financerait aucun projet : il retirerait seulement une barrière de sécurité. La Municipalité a également écarté un calcul qui intégrerait l'année 2026 : la vente de la parcelle n° 199 y gonfle artificiellement la marge d'autofinancement, et le plafond théorique dépasserait alors CHF 50 millions. Une recette unique ne doit pas servir à justifier une dette durable.

Pas moins. Notre dette brute devrait atteindre CHF 19,7 millions en 2029, et une partie de ce montant découle de crédits que vous avez déjà votés. Un plafond inférieur bloquerait des projets engagés, ou nous obligerait à solliciter le Conseil d'État en cours de législature.

Une marge étroite, et assumée. Entre CHF 19,7 et 21 millions, il reste environ CHF 1,3 million de marge. C'est peu, et c'est voulu. Ce montant suppose que la vente de la parcelle n° 199 se réalise comme prévu et que la salle polyvalente respecte son budget : un dépassement de 10 % sur ce seul projet absorberait presque toute la marge. Le plafond oblige ainsi chaque nouveau projet à trouver sa place dans une enveloppe connue, plutôt que de repousser la limite.

Le lien avec le taux d'imposition. Le préavis n° 7/2026, soumis lors de la même séance, propose de porter le taux d'imposition communal de 60 % à 61 % et l'impôt foncier de 0,6 ‰ à 0,7 ‰. Ensemble, ces mesures augmenteront de quelque CHF 185'000 par année notre marge d'autofinancement, qui passera ainsi d'environ CHF 700'000 à près de CHF 900'000. Leur premier objectif est que la Commune puisse honorer ses engagements existants, soit la dette actuelle et les investissements déjà votés, avec ses propres ressources, sans recourir à l'emprunt pour financer le passé.

Ces CHF 185'000 renforcent aussi, mécaniquement, notre capacité d'endettement. La méthode de l'UCV mesure en effet la dette que la Commune peut rembourser en trente ans avec sa marge : CHF 700'000 par année pendant trente ans permettent de rembourser environ CHF 21 millions. Avec CHF 185'000 de plus chaque année, ce sont environ CHF 5,5 millions supplémentaires qui peuvent être remboursés sur la même durée (CHF 185'000 × 30). La Municipalité ne vous propose pas pour autant de relever le plafond : cette capacité supplémentaire est d'abord destinée à nos engagements existants, et ce qu'il en reste doit servir de coussin de sécurité, non de permission d'emprunter davantage.

En 2021, un plafond de CHF 21 millions accompagnait un programme d'investissements de CHF 13,5 millions. En 2026, le même plafond doit accompagner un programme de CHF 16,8 millions. Les projets ont grandi, la limite est restée la même.

5. Plafond de cautionnement

Gingins est membre de plusieurs associations intercommunales. Ces associations empruntent en leur nom pour financer leurs équipements, et chaque commune membre en garantit une part, sa quote-part. La plus importante est l'AIAB, l'association propriétaire de nos bâtiments scolaires : les neuf communes membres lui versent chaque mois les coûts de ces bâtiments, et sa dette fait l'objet d'un cautionnement conjoint et solidaire.

Au 31 décembre 2025, les quotes-parts de Gingins aux associations intercommunales s'élèvent au total à CHF 3'856'000, dont CHF 3'683'155 pour l'AIAB.

Ces engagements ne sont pas des dettes de la Commune. Elle ne serait appelée à payer que si une association ne pouvait plus rembourser ses emprunts, et la charge serait alors partagée entre toutes les communes membres. Le risque est donc très faible. C'est pourquoi la Municipalité suit la recommandation de l'UCV, qui distingue l'endettement du cautionnement, propose deux plafonds séparés et range les quotes-parts aux associations intercommunales dans le plafond de cautionnement. Additionner le tout reviendrait à traiter des garanties partagées comme des emprunts de la Commune, et à réduire d'autant sa capacité d'investir, sans que le risque réel le justifie.

Le Canton recommande pour sa part d'inclure ces engagements dans le plafond d'endettement. Il laisse toutefois la fixation des plafonds de début de législature à la seule compétence de la commune.

La Municipalité vous propose de fixer le plafond de cautionnement à CHF 5'000'000. Ce montant couvre l'ensemble de nos quotes-parts aux associations intercommunales et reste bien en dessous de la capacité de cautionnement de Gingins selon la méthode de l'UCV, qui correspond à la moitié de sa capacité d'endettement, soit environ CHF 10,5 millions.

CONCLUSION

- Vu le préavis municipal n° 8/2026 du 22 septembre 2026 ;
- Entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir décider :

- de fixer le **plafond d'endettement brut de la Commune de Gingins pour la législature 2026-2031 à CHF 21'000'000 ;**
- de fixer le **plafond de cautionnement de la Commune de Gingins pour la législature 2026-2031 à CHF 5'000'000.**

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 22 septembre 2026 pour être soumis au Conseil communal le 8 octobre 2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner

La Secrétaire

Nathalie Heinis

